



Modification statutaire Assemblée Générale Extraordinaire

Par **Annad**, le **23/05/2025** à **16:17**

Bonjour, Je suis présidente d'une petite association de loi 1091 sans CA. Nous projetons organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en vu de modifier certains statuts.

Les statuts actuels de l'Articles 5 : **Perte de la qualité des membres**, ne prévoient rien concernant le décès et la démission d'un membre.

Ma question : Vu que nous devons organiser une AGE, serait-il bon pour faciliter les choses, de prévoir une mention spécifique à cet effet dans ce nouvel article (sachant que cette association n'a pas de CA).

1) Si oui, formulée dans quel terme dans cet article ?

2) S'il s'agit du trésorier, est-ce qu'il faudra arrêter les comptes et faire un bilan ? Organiser une AGE puisque cette asso est sans CA ?

Je vous remercie par avance.

Annad